

Décision n°2014/09-05
relative
à l'habilitation de l'École pour l'informatique et les
techniques avancées (EPITA)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet :

Dossier E : Extension de la formation à la voie de l'apprentissage

- Vu la demande présentée par l'École pour l'informatique et les techniques avancées,
- Vu le rapport établi par Arnaud REICHART (rapporteur principal) et Sandrine JAVELAUD (membre de la CTI), et présenté en réunion plénière de la CTI le 7 janvier 2014,
- Entendu le directeur général Joël COURTOIS et Christophe ROUVRAIS, directeur du développement et de l'international de l'EPITA,

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'École pour l'information et les techniques avancées (EPITA) est un établissement privé sous statut associatif loi 1901, reconnu par l'État et habilité à accueillir des étudiants boursiers. Créée en 1984, l'EPITA fait partie du groupe IONIS depuis 1994 et bénéficie d'une habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé depuis 2007. Elle est implantée sur deux sites dans le Val-de-Marne (94) : au Kremlin-Bicêtre et à Villejuif. Elle n'est pas contractualisée avec l'État

En décembre 2012, la CTI a émis une décision favorable au renouvellement de l'habilitation de l'EPITA à délivrer un titre d'ingénieur diplômé. Cette décision était accompagnée d'un certain nombre de recommandations.

L'objet principal de l'audit réalisé en 2013 est d'examiner la demande d'habilitation de l'extension de la formation d'ingénieur à la voie de l'apprentissage.

L'effectif de l'EPITA est de 1191 élèves ingénieurs en 2011-2012 (527 en cycle préparatoire et 664 en cycle ingénieur), 65% des élèves étant recrutés niveau baccalauréat (rentrée 2011). Parmi eux, 75% passent en deuxième année. Elle forme des ingénieurs en cinq ans (démarrant par un cycle préparatoire intégré de deux ans, suivi du cycle ingénieur en trois ans) dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle recrute via le concours « Advance », commun aux écoles du groupe IONIS, géré sur Admission-Post-Bac et concours commun SCEI avec IPSA pour le recrutement à niveau Bac+2. L'école délivre un unique titre d'ingénieur, sans spécialité, en formation initiale sous statut d'étudiant. Par ailleurs, au sein du Groupe IONIS, les objectifs de formation « ingénieur » de l'EPITA ont été clairement séparés de ceux de la formation « experts » de l'EPITECH.

L'EPITA s'est donné comme objectif de former des ingénieurs, généralistes dans leur appréhension du métier d'ingénieur, informaticiens par leur domaine d'application : les technologies de l'information et de la communication, et avec un très grand niveau d'opérationnalité sur le marché de l'emploi grâce à une orientation professionnalisante en fin de cycle. La dimension humaine, sociétale ainsi que l'ouverture internationale sont parties prenantes de cet objectif.

L'EPITA à vocation à former des ingénieurs informaticiens :

- ouverts sur un ensemble de disciplines scientifiques et non scientifiques aptes à travailler dans un contexte international et dans des organisations de toutes dimensions.
- à la compétence affirmée dans un domaine devenu essentiel et gagné par une complexité croissante : les technologies de l'information et de la communication (TIC).
- créatifs et innovants face à la mondialisation en les rapprochant de la recherche et de l'entreprenariat.

L'ensemble de ressources pédagogiques numériques semble assez complet et bien structuré. Par contre, l'établissement ne dispose que de très peu de labos supportant les sciences de l'ingénieur.

L'EPITA est dotée d'un Conseil d'administration, d'un Conseil de perfectionnement, d'un Conseil scientifique et de Conseils pédagogiques. La gouvernance de l'EPITA paraît bien structurée et à même de répondre aux enjeux de l'école : fortes interactions avec les entreprises, développement de la recherche, anticipation des tendances technologiques.

L'EPITA est reconnue comme une école de qualité dans le domaine informatique. Il semble que la communication vers les (futurs) élèves soit suffisante pour assurer un vivier de recrutement correct.

La notoriété vis-à-vis des entreprises se concrétise par un nombre important de stages et d'offres d'emplois proposés (plusieurs milliers chaque année) et par des projets régulièrement menés avec les services de l'État dans certains domaines du multimédia et de la sécurité.

L'école dispose d'un vivier de 2 000 entreprises partenaires et conserve des liens avec de nombreux anciens élèves parmi les principales entreprises du numérique. Les représentants industriels sont largement présents dans les instances de consultation et gouvernance et ils contribuent aux enseignements.

Le comité métier de l'école s'est unanimement prononcé pour un démarrage rapide de cette nouvelle formation par la voie de l'apprentissage.

Recrutement des élèves ingénieurs

Actuellement l'EPITA diplôme environ 200 élèves ingénieurs. Le projet de l'EPITA consiste à former 30 élèves en apprentissage en 2014. L'école dispose de classes préparatoires intégrées dont le recrutement se fait presque exclusivement sur Terminale S (5% de STI avec une année de cours de remise à niveau en mathématiques). Les étudiants ayant suivi le cycle préparatoire intégré représentent environ 75% de l'effectif d'une promotion.

Les étudiants qui intègrent directement le cycle ingénieur proviennent de classes préparatoires (CPGE), de l'université, des IUT et de quelques formations à l'étranger. Les titulaires de BTS ainsi que les candidats titulaires de DUT ou de licence ne disposant pas d'un niveau scientifique suffisant sont intégrés dans une année préparatoire spécifique de type ATS (baptisée API à l'EPITA) où ils suivent une année de remise à niveau scientifique avant de pouvoir intégrer le cycle ingénieur.

Synthèse de l'évaluation

Points forts

- Forte visibilité de la « marque ingénieur » EPITA et excellente notoriété auprès des entreprises de secteurs et dimensions diversifiés.
- Stratégie de formation du cursus en double entonnoir, fondée sur une pédagogie inductive et une démarche de projets qui s'adaptera naturellement au processus de formation en apprentissage.
- Équipe pédagogique expérimentée.
- Expérience existante en apprentissage pour d'autres diplômes.

Points faibles ou à conforter

- Le dispositif d'accompagnement des apprentis à l'obtention du niveau B2 en anglais ne paraît pas assez solide. Les apprentis disposent d'un horaire globalement réduit et l'hétérogénéité des profils apprentis nécessitera peut-être de repenser l'actuelle stratégie d'enseignement sur ce point précis.
- La mise en place des supports de la pédagogie de l'alternance propres à la formation en apprentissage n'est pas achevée : essentiellement les tableaux de stratégie de formation faisant apparaître, compétence par compétence, ce qui relève de l'acquisition en situation de travail en entreprise et/ou en CFA ainsi que les UE qui contribuent à les acquérir et à les évaluer.
- Un budget propre à la formation qui n'est pas encore détaillé et maîtrisé (soutenabilité globale).

En conséquence, la CTI **émet une décision d'habilitation** pour une **durée restreinte à 3 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'EPITA à délivrer, dans le cadre de l'apprentissage, le titre d'ingénieur diplômé suivant :

« Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées »

Cet avis s'accompagne des **recommandations nouvelles** suivantes, (qui viennent compléter celles qui ont été faites à l'occasion de la récente accréditation du diplôme sous statut étudiant) :


- Mettre en place un dispositif d'accompagnement renforcé des apprentis pour l'obtention du niveau B2 en anglais ; valider la stratégie d'enseignement sur ce point précis.
- Favoriser les échanges entre les autres unités d'enseignement et l'enseignement dédié à l'anglais en tenant compte de la grande hétérogénéité des élèves.
- Confirmer la mise en place des supports de la pédagogie de l'alternance propres à la formation par apprentissage en faisant apparaître, compétence par compétence, ce qui relève de l'acquisition en situation de travail en entreprise et/ou en CFA ainsi que les unités d'enseignement qui contribuent à les acquérir et à les évaluer.
- Veiller à ce que la convention liant l'école et le CFA précise clairement les éléments budgétaires nécessaires à la formation.

- Bien prendre en compte le stress spécifique que le stage d'immersion peut provoquer chez les apprentis.
- Veiller à ce que l'évaluation des compétences soit sous le contrôle de l'EPITA, y compris pour les phases de formation prises en charge par le CFA.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 7 janvier 2014

Approuvé en séance plénière à Saint-Martin-d'Hères, le 12 février 2014

Mise en délibéré levée en séance plénière à Paris, le 9 septembre 2014



Le président

Laurent MAHIEU